



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le - 7 DEC. 2021

Le ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police  
Mesdames et Messieurs les préfets  
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône

*Destinataire en copie in fine*

Référence	NOR : INTE2135143J
Date de signature	
Emetteur	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
Objet	Politique nationale et orientations ministérielles relatives aux exercices territoriaux de gestion de crises – Période 2022-2024
Commande	
Action(s) à réaliser	
Echéance	
Contact utile	Michel GOURIOU – 01 45 64 46 30
Nombre de pages et annexes	9 pages 1 annexe de 3 pages

**Réf. :** - Code de la défense ;  
- Code de la sécurité intérieure, notamment les articles R. 741-4 et R. 741-5 ;  
- Arrêté du 6 avril 2021 portant organisation interne de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;  
- Directive interministérielle n° 1210 du 15 novembre 2004 relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité ;  
- Lettre-circulaire ministérielle du 28 mai 2021 relative à l'amélioration de la préparation locale à la gestion de crise.

**Annexe :** Récapitulatif des obligations réglementaires relatives aux exercices.

Après une période 2019-2021 particulièrement chargée en activité opérationnelle, la dynamique des exercices doit reprendre dans l'ensemble des départements.

Le nombre d'exercices qui devront être réalisés, n'est pas modifié : 4 par an pour les préfets de département et 2 par an pour les préfets de zone.

Il est demandé une adaptation du dispositif d'exercices à la réalité du territoire et d'assurer un maintien en condition opérationnelle des outils de crise avec une régularité accrue.

La programmation d'exercices devra maintenir les efforts entrepris dans le domaine de la doctrine des tueries de masse et sur la réponse aux catastrophes climatiques tout en respectant les obligations réglementaires en matière d'exercices thématiques.

Une meilleure association des populations aux exercices devra être recherchée par une participation active de celles-ci dès que cela est possible, l'activation des dispositifs d'alerte (Système d'Alerte et d'Information aux Populations – SAIP) et une communication valorisant systématiquement les efforts en la matière.

L'activité opérationnelle de ces dernières années a fortement sollicité le réseau des préfetures. Si elle a démontré la robustesse des organisations en situation de crise et la continuité de l'Etat que vous incarnez chaque jour dans les territoires, elle a aussi eu pour effet de dégager moins de temps et de moyens humains pour exercer l'ensemble de la chaîne locale de gestion des crises de toute nature. Il en résulte sur les deux dernières années, une forte diminution des exercices organisés, en-deçà même des obligations réglementaires.

Compte tenu de la forte sollicitation opérationnelle, les équipes se sont cependant professionnalisées dans l'action et nombreux ont été les préfets à avoir fait évoluer leurs outils de crise durant cette même période.

Issu de ma lettre-circulaire du 28 mai 2021 relative à l'amélioration de la préparation locale à la gestion des crises, un nouveau plan d'action d'accompagnement des préfetures est en cours de définition. Il permettra notamment la remise à niveau en priorité des centres opérationnels départementaux les moins bien dotés.

Parallèlement, je vous demande un investissement particulier dans la relance de la politique des exercices territoriaux qui doivent constituer une priorité.

La présente circulaire a pour objet de définir la politique de préparation pour la période 2022-2024. Elle rappelle les obligations et les implications des différents acteurs de la gestion de crise et pose les principes directeurs applicables. Elle précise les modalités pratiques d'organisation et de préparation de l'ensemble des personnes publiques et privées, en lien avec la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC).

### **I. Principes directeurs relatifs à la programmation territoriale des exercices**

Dans le respect des orientations stratégiques nationales, vous avez la responsabilité d'assurer la préparation des acteurs locaux à la gestion des crises à partir d'une programmation annuelle ou pluriannuelle permettant à la fois de vous assurer du respect des obligations réglementaires concernant l'organisation d'exercices dans les domaines spécifiques rappelés en annexe, mais aussi d'embrasser le plus large champ de compétences possibles.

La préparation à la crise doit être l'objectif premier de votre Cabinet/Direction ou Service des sécurités, dont l'ensemble des membres doit être en mesure d'occuper des fonctions en centre opérationnel départemental (COD) en cas de gestion de crise. En son sein, le service

interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) doit animer le réseau des acteurs du dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) et s'assurer de leur participation effective à la phase de préparation et aux exercices eux-mêmes.

Vous pourrez utilement vous appuyer pour cela sur le conseil départemental de sécurité civile prévu aux articles D 711-10 à 13 du code de la sécurité intérieure.

### **1. Dénombrement des exercices**

Chaque préfet doit programmer et faire réaliser annuellement, a minima :

- dans chaque département, un exercice de gestion de crise par trimestre ;
- dans chaque zone de défense, un exercice de gestion de crise par semestre.

Cette programmation, que je vous demande de mettre en œuvre, **dès à présent sur les trois prochaines années**, doit être bâtie sous votre autorité, en associant l'ensemble des services de l'Etat ayant vocation à participer à la gestion des crises, mais également les collectivités territoriales et les opérateurs publics et privés de services essentiels à la vie sociale.

La réalisation de ce programme doit être adaptée en fonction de votre territoire et de son exposition aux risques. C'est pourquoi les départements les plus peuplés et/ou les plus exposés aux risques majeurs sont invités à multiplier les exercices au-delà de la programmation minimale.

Enfin, la gestion territoriale d'une situation exceptionnelle ou de crise réelle compte pour la réalisation d'un exercice territorial de même niveau, à la condition d'avoir fait l'objet d'un retour d'expériences écrit.

### **2. Choix des modalités d'exercices**

Les exercices doivent être organisés sur la base d'un dossier pédagogique, d'un cahier des charges, d'un scénario et d'un budget prévisionnel. De nature et d'ampleur variées, l'organisation d'un exercice doit viser un objectif à atteindre (test du caractère opérationnel d'un nouveau plan, des délais d'alerte, de la coordination entre structures, etc.).

Je vous engage en plus, à organiser des sessions très régulières de maintien en condition opérationnelle de vos outils de crise et des tests réguliers de leur utilisation. Cette exigence s'impose, au-delà même des exercices, avec une régularité accrue.

### **3. Constitution d'une équipe d'organiseurs**

Je vous engage à constituer une équipe de volontaires en capacité de participer à la conception et l'organisation des exercices et de développer une politique de formation soutenue des acteurs locaux. Vous pouvez solliciter pour cela l'appui d'officiers de police et de gendarmerie, d'officiers de sapeurs-pompiers des services départementaux d'incendie et de secours, de cadres des directions départementales interministérielles, mais également des délégations militaires départementales et des opérateurs publics et privés. Le recours à un cabinet privé spécialisé est également envisageable.

Mettre en œuvre un dispositif de formation ou un exercice de gestion de crise demande la mobilisation d'une importante ressource et un temps certain, notamment dans la phase de conception. Vous favoriserez le partage de tous les éléments, entre services d'un même département mais aussi entre préfetures. La mise à disposition des cahiers des charges, des scénarios et des outils pédagogiques doit devenir la règle. Un espace informatique partagé sur RESANA sera ouvert par la DGSCGC pour permettre cette mutualisation.

L'observation des exercices territoriaux de gestion de crise doit enfin être systématique. Elle consiste à dégager des enseignements concernant, non seulement les aspects pédagogiques mais aussi les traits propres à la doctrine opérationnelle. Dans ce cadre, vous favoriserez la participation active de vos agents aux exercices d'activation des plans communaux de sauvegarde (PCS) par les collectivités et aux exercices des opérateurs et services.

#### **4. Volet de communication des exercices**

Compte tenu des enjeux de communication qui entourent la gestion de crise, vous intégrerez de manière active votre service de communication interministérielle dans la préparation et la réalisation de vos exercices. Sa contribution doit être double : « Communication sur l'exercice » où vous assurerez une communication auprès des médias locaux, afin de valoriser votre action de préparation à la gestion de crise et de sensibilisation du public et « Communication dans l'exercice » où vous jouerez systématiquement un volet de communication avec pour objectif de prévenir les populations, informer et expliquer les mesures prises.

Vous veillerez à faire travailler vos équipes avec une forte pression médiatique simulée, notamment sur les informations nombreuses générées par les réseaux sociaux. Enfin, vous veillerez à engager des partenariats avec le réseau de Radio France et France Télévision en leur qualité de relais d'information au public dans le cadre d'une crise en les associant régulièrement aux exercices en tant qu'acteurs.

Lors de vos exercices, vous ferez jouer, une fois par an, à l'occasion d'un exercice ou lors d'un test particulier, votre Cellule Information du Public. Ces tests pourront simuler la liaison avec le dispositif national Infopublic sur demande de votre part auprès de la DGSCGC ([dgscgc-exo-planif@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-exo-planif@interieur.gouv.fr)).

#### **5. Participation des populations aux exercices et dispositifs d'alerte**

Je vous engage, chaque fois que cela est possible, à faire jouer la population lors des exercices que vous menez sur le terrain. Cette association des populations est essentielle au développement d'une culture de sécurité civile et à l'apprentissage des bonnes pratiques d'évacuation et de mise à l'abri face aux dangers.

Vous veillerez à utiliser l'ensemble des moyens d'alerte à votre disposition lors des exercices. Ainsi, pour les départements disposant de sirènes relevant du SAIP, il vous est demandé, en fonction du type d'exercice, d'activer les sirènes en « mode sonore » en veillant préalablement à l'information des populations concernées. A partir de juin 2022, le nouveau dispositif FR-ALERT sera également utilisable et devra être testé.

#### **6. Retour d'expérience**

La mise en œuvre d'exercices territoriaux doit être l'occasion pour les acteurs de la gestion des crises de mesurer et d'évaluer non seulement l'efficacité de la réponse apportée, mais aussi la qualité du dispositif pédagogique appliqué. C'est pourquoi, je vous demande de rédiger un retour d'expérience, validé par vos soins, à l'issue de chaque exercice comme de chaque événement.

Il vous revient de sensibiliser systématiquement l'ensemble des acteurs sur l'importance de cette phase de retour d'expérience pour repérer les axes de progrès et opérer les évolutions nécessaires. Les exercices nucléaires nationaux font, quant à eux, l'objet de réunions de retour d'expérience spécifiques, pilotées par les autorités de sûreté civile et de défense.

Vous adresserez systématiquement votre rapport de retour d'expérience à la DGSCGC ([dgscgc-exo-planif@interieur.gouv.fr](mailto:dgscgc-exo-planif@interieur.gouv.fr)). Je vous engage également à en assurer une large

diffusion auprès des acteurs de l'exercice dans le respect de la protection du secret de la défense et de la sécurité nationale.

## **II. Orientations pour les thématiques des exercices**

La définition d'une programmation pluriannuelle des exercices obéit à la fois à des exigences réglementaires et à la nécessité d'adapter les thèmes à la réalité des risques et des menaces de chaque territoire.

La période 2016-2021 a permis de tester largement la doctrine relative aux tueries de masse lors de nombreux exercices à dominante terroriste (plus d'un par an et par département en moyenne).

Je vous invite à maintenir cette thématique en priorité n° 1 dans vos programmations zonales et départementales et à multiplier les exercices de terrain.

Je vous demande également de prioriser les exercices de réponse aux intempéries et catastrophes climatiques qui nécessiteront systématiquement l'activation de l'ensemble de la chaîne d'alerte et de conduite opérationnelle et devront obligatoirement tester le lien avec les collectivités territoriales dans le cadre de l'activation de leurs PCS.

Je vous engage dans ces exercices à tester la chaîne de direction et de commandement entre les échelons départementaux et zonaux mais également à associer l'échelon national de direction représenté par la cellule interministérielle de crise, pour tenir compte des récentes évolutions mises en œuvre depuis quelques années au plan national.

Enfin, dans les départements littoraux, vous veillerez en liaison avec les préfets maritimes à tester régulièrement les interfaces terre-mer des dispositions de secours à nombreuses victimes en mer et les plans « pollution maritime » (POLMAR).

Au-delà de ces préconisations générales, il existe des domaines d'intervention sur lesquels je souhaite attirer particulièrement votre attention. Lorsque certains départements présentent sur leur territoire des risques et sites particuliers, il convient, selon les cas, d'appliquer les dispositions suivantes.

### **1. Exercices d'urgence nucléaire ou radiologique**

Des exercices nationaux spécifiques au risque nucléaire et radiologique, associant les exploitants nucléaires, les autorités de sûreté et les experts techniques compétents, sont organisés chaque année en fonction d'une programmation particulière. Leur conception et leur organisation relève du niveau national en relation étroite avec la préfecture et les services départementaux. Ils visent à accompagner les préfectures dans la mise en œuvre des actions de planification, d'information, d'alerte et de gestion de crise dans le domaine nucléaire et répondent à une obligation réglementaire du code de la sécurité intérieure. Ils permettent également de tester tout ou partie de l'organisation de l'Etat en réponse à une situation d'urgence nucléaire ou radiologique.

La programmation de ces exercices spécifiques fait l'objet d'une instruction annuelle qui vous sera prochainement transmise accompagnée d'un guide relatif à leur organisation. Ceux-ci ont vocation à se tenir sur deux jours, la première journée étant prioritairement axée sur la sûreté nucléaire et la seconde journée servant à renforcer la préparation des préfectures à la mise en œuvre d'actions de protection des populations en situation d'urgence accidentelle ou en phase post-accidentelle.

## **2. Exercices d'urgence sur les aérodromes**

La sécurité des aérodromes est soumise à une réglementation européenne qui impose la mise en place d'un plan d'urgence de l'exploitant d'aérodrome. Un exercice d'urgence général est imposé au minimum tous les deux ans. De plus, un exercice d'urgence partiel doit être réalisé durant l'année intermédiaire.

Je vous invite à vous référer à l'instruction du 23 juin 2021 de la DGSCGC et de la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) qui définit les modalités de programmation de ces exercices en veillant à la bonne coordination entre les exploitants et les services de l'Etat.

## **3. Exercices à dominante « épizooties »**

Face à des risques majeurs comme l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène et la peste porcine africaine, notre vigilance face aux risques d'introduction de maladies animales sur le territoire national doit se maintenir à son plus haut niveau.

À cet effet, la préparation territoriale à la gestion de crise de phénomène à dominante « épizootie » doit constituer un axe majeur pour les départements les plus concernés par la présence sur leur territoire de nombreux cheptels. Dans le cadre du dispositif ORSEC épizooties, ils veilleront à inscrire dans leur programmation au moins un exercice d'épizootie sur la période 2022-2024.

## **4. Exercices d'activation des plans particuliers d'intervention des sites SEVESO-seuil haut**

Les engagements européens en matière de sécurité des sites industriels rendent impérative la programmation régulière des exercices de sécurité civile autour des sites SEVESO seuil haut.

Vous vous attacherez à programmer, avec rigueur et sans dépassement de délai, les exercices sur ces sites en vous assurant de la participation des populations concernées par des mesures de protection et d'évacuation.

La simulation de dégagement de fumée toxique au-delà même des périmètres du plan particulier d'intervention (PPI) pourra utilement être jouée permettant l'engagement de réflexions sur les mesures post-accidentelles à préparer en liaison avec les agences régionales de santé (ARS).

### **III. Relations avec la DGSCGC**

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 2021, la DGSCGC anime la politique nationale d'exercices et de préparation aux crises affectant la sécurité nationale et nécessitant une réponse coordonnée des acteurs publics et privés.

Elle soutient l'action des représentants de l'État dans les zones de défense et de sécurité et dans les départements pour la conception, l'organisation, la réalisation et l'observation des exercices territoriaux de gestion de crises.

#### **1. Participation au financement**

Une note ministérielle définit annuellement les règles d'éligibilité, les modalités d'attribution et la procédure à suivre pour mobiliser les crédits. Cette participation financière a pour vocation prioritaire de favoriser l'émergence d'initiatives innovantes en matière de gestion de crise.

Je vous engage également à rechercher d'autres solutions de financement qui peuvent utilement venir dynamiser les projets d'exercices de gestion de crise dans le cadre de partenariats publics-privés, mais également des dispositifs de mécénat.

## **2. Mise à disposition des moyens nationaux de la sécurité civile**

Le ministère de l'intérieur peut mettre à disposition des moyens nationaux de sécurité civile au profit des préfectures de zones et de départements pour les exercices de gestion de crise. La préfecture concernée émettra une demande d'un ou plusieurs moyens nationaux auprès de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité (EMIZDS) qui transmettra l'expression des besoins au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC), accompagnée d'une étude technique et de la demande officielle de la préfecture.

## **3. Contribution à des projets d'exercice**

Les agents de la sous-direction de la préparation, de l'anticipation et de la gestion des crises (SDPAGC) peuvent apporter un appui dans la conception, l'organisation, la réalisation et/ou l'observation de vos projets d'exercices.

Par ailleurs, des guides d'aide à la conduite d'exercices sont également disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur - Onglets « Sécurité civile – Documentation technique – Planification et exercices de Sécurité civile ».

Enfin, je vous demande de transmettre votre programmation territoriale d'exercices ainsi que, d'une manière générale, l'état des lieux de votre planification départementale, base de vos exercices de sécurité civile.

Une instruction technique de la DGSCGC vous précisera les conditions de cette remontée d'information via le portail ORSEC.

Je sais pouvoir compter sur votre implication personnelle dans l'application de la présente circulaire, et vous remercie pour votre action déterminée dans l'animation des acteurs de la gestion de crise afin de piloter avec efficacité la politique d'exercices.

Vous voudrez bien me rendre compte des difficultés éventuelles rencontrées dans l'application des dispositions de la présente circulaire.

Pour le Ministre et par délégation,  
le directeur du Cabinet



Pierre de BOUSQUET

Gérald DARMANIN

## DESTINATAIRES EN COPIE

Madame la ministre de la transition écologique

- SG / SHFDS
- DGAC
- DGITM
- DGPR

Monsieur le ministre de l'Europe et des affaires étrangères

- CDCS

Madame la ministre des armées

- Cabinet militaire
- EMA

Monsieur le ministre des solidarités et de la santé

- DGS
- DGOS

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

- SHFDS

Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

- SHFDS

Monsieur la ministre des Outre-mer

- DGOM

Monsieur le ministre de l'agriculture et de l'alimentation

- DGAL

Ministère de l'intérieur

- CABMIN /CdV
- SG / SHFD
- SG / DICOM
- SG / DMAT
- DGGN
- DGPN
- DGSCGC / DSP
- DGSCGC / SDMN
- DGSCGC /SDPAGC / BAGER
- DGSCGC /SDPAGC / BASEP
- DGSCGC / SDPAGC / BPERE
- DGSCGC / ENSOSP
- DGSCGC / CNCMFE
- CoSSeN

Monsieur le Secrétaire Général de la Défense et de la Sécurité Nationale

Monsieur le Secrétaire Général de la Mer

- Organisme SECMAR

Monsieur le Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Monsieur le Délégué à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense

Monsieur le directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Madame la présidente-directrice générale de Météo France

Monsieur l'administrateur général du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Monsieur le directeur de la sécurité et sûreté nucléaires du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives

Monsieur le directeur général de CIS BIO International Saclay

Monsieur le président-directeur général d'EDF

Monsieur le directeur de la division production nucléaire d'EDF

Monsieur le directeur général d'Orano

Madame le directeur sûreté, santé, sécurité, qualité et environnement d'Orano

Monsieur le président-directeur général de Framatome

Monsieur le directeur sûreté santé sécurité environnement et protection de Framatome

Monsieur le directeur en charge de la BU Combustible de Framatome

Monsieur le directeur de l'Institut Laue-Langevin

Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales d'information

Monsieur le président de l'association nationale des commissions locales d'information

Madame la présidente-directrice générale de Radio France

Madame la présidente-directrice générale de France Télévisions

## ANNEXE 1

### Récapitulatif des obligations relatives aux exercices

Domaines	Base juridique	Dispositions
<b>Cadre général</b>	Article R741-4 du code de la sécurité intérieure	« Les exercices permettent de tester les dispositions générales et spécifiques du dispositif opérationnel et impliquent la participation périodique de la population. Chaque préfet de département, préfet de zone de défense et de sécurité ou préfet maritime arrête un calendrier annuel ou pluriannuel d'exercices généraux ou partiels de mise en œuvre du dispositif opérationnel Orsec. Des exercices communs aux dispositifs opérationnels Orsec de zone et départementaux et, le cas échéant, aux dispositifs opérationnels Orsec maritimes doivent y être inclus ».
	Article R741-5 du code de la sécurité intérieure	« Le ministre chargé de la sécurité civile assure la synthèse et la diffusion au niveau national des retours d'expérience réalisés sous l'autorité du représentant de l'Etat après tout recours au dispositif Orsec, qu'il s'agisse d'un événement réel ou d'un exercice ».
<b>Exercices ministériels et interministériels</b>	Article R1143-5 du code de la défense	« Les hauts fonctionnaires mentionnés à l'article R. 1143-1 animent et coordonnent, au sein du département dont ils relèvent, la politique en matière de défense, de vigilance, de prévention de crise et de situation d'urgence. Ils contrôlent la préparation des mesures d'application.  A cet effet, [...] ils s'assurent de la connaissance et de la bonne application de la planification de défense et de sécurité au sein du département ministériel dont ils relèvent, par des actions de sensibilisation et de formation et par des exercices interministériels et ministériels de mise en œuvre des plans ».
<b>Exercices majeurs nationaux</b>	Directive interministérielle n°1210/SGDN/PSE/PPS du 15 novembre 2004, relative à la politique nationale d'exercices de défense et de sécurité civile	« Les exercices de défense et de sécurité [...], coordonnés par le SGDSN, impliquent tous les échelons de la gestion de crise. La politique d'exercice de défense et de sécurité aux échelons zonal et départemental incombe aux préfets de zone. Ceux-ci transmettent annuellement leurs prévisions d'exercices au ministère de l'intérieur, qui en informe le SGDSN ».
<b>Ouvrages routiers Tunnels routiers</b>	Article R118-3-8 du code de la voirie routière	« Le maître de l'ouvrage mentionné à l'article R. 118-1-1 et les services d'intervention organisent des exercices conjoints pour le personnel du tunnel et les services d'intervention. Ces exercices sont réalisés <b>chaque année</b> . Toutefois, lorsque plusieurs ouvrages ont le même gestionnaire, relèvent des mêmes services d'intervention et sont situés à proximité immédiate les uns des autres, l'exercice peut n'être réalisé que dans l'un d'entre eux. Ces exercices sont basés sur des scénarios d'incident définis au regard des risques encourus dans le tunnel. Ils permettent notamment de mesurer les temps nécessaires aux services d'intervention pour arriver sur les lieux et donnent lieu à une évaluation conjointe ».
<b>Plan d'intervention d'urgence de santé publique dans les points d'entrée (ports et aéroports internationaux)</b>	Articles R.3115-12 et R.3115-22 du code de la santé publique	« Le plan d'intervention pour les urgences de santé publique définit les modalités d'information, d'alerte et de mobilisation des moyens au sein du point d'entrée ainsi que de réalisation d'exercice et d'entraînement en vue de la protection des populations et des travailleurs du site face à un risque pour la santé publique sur le territoire national. Des exercices de mise en œuvre du plan d'intervention sont obligatoires. Un exercice est réalisé au moins tous les trois ans sous l'autorité du préfet. Le gestionnaire et, le cas échéant, les opérateurs de transports et les prestataires de services s'assurent de la participation de leurs services aux exercices et entraînements d'application du plan ». « La fréquence des exercices pour la mise en œuvre du plan d'intervention prévue à l'article R. 3115-12 est <b>de deux ans</b> pour les points d'entrée ».

Domaines	Base juridique	Dispositions
<b>Protection de la défense civile contre les menaces aériennes</b>	Articles L.1324-1 et R.1324-1 du code de la défense	« A l'effet de vérifier l'efficacité des mesures de défense civile, des exercices peuvent avoir lieu dans les conditions fixées aux chapitres 2 et 3 du présent titre ». « Le fait de refuser de se conformer aux mesures ayant pour objet les exercices de défense civile prévus à l'article L. 1324-1, ou de s'opposer à l'exécution de ces exercices, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. La récidive est réprimée conformément à l'article 132-11 du code pénal ».
<b>Nucléaire ou radiologique</b>	Directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique.  Circulaire d'application sur le programme directeur des mesures (PDM) du 12 octobre 2010.	La DGSCGC publie une note annuelle relative à la planification et l'application des exercices d'urgence nucléaire et radiologique pour l'année n+1.  Chapitre VI : « Conformément au décret du 8 septembre 2003, il appartient au secrétaire général de la défense nationale de veiller, en liaison avec la DGSNR, le DSND et la DDSC, à la planification d'exercices destinés à tester tout ou partie des dispositifs prévus pour faire face aux situations d'urgence radiologique, qu'elles soient d'origine accidentelle ou terroriste, dans le cadre général de la politique d'exercices de sécurité civile définie par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Le but premier des exercices de crise nucléaire est ainsi d'impliquer, dans des conditions aussi réalistes que possible, tous les acteurs concernés, tant du côté des pouvoirs publics (préfecture et services déconcentrés de l'Etat, autorités nationales) que du côté de l'exploitant (organisation locale et nationale). Un exercice est également une occasion privilégiée de rappeler à la population, aux élus et aux médias, quelles sont les dispositions prévues en cas d'événement : sans que cela altère son objectif premier, il est donc nécessaire d'assurer l'information la plus large possible avant son déclenchement. La planification des exercices de crise et de la famille Pirate fait l'objet de circulaires sous timbre du SGN ».
<b>Plan particulier d'intervention</b>	Article R.741-32 du code de la sécurité intérieure	« Des exercices de mise en œuvre du plan particulier d'intervention sont obligatoires. Les modalités en sont définies par la section 1 du présent chapitre. La périodicité maximale de ces exercices est fixée à cinq ans sauf pour les plans exigés au titre des 2° et 3° de l'article R. 741-18, pour lesquels elle est de trois ans. L'exploitant est tenu de participer aux exercices et entraînements d'application du plan décidés par le préfet. ».  Un exercice est réalisé au moins <b>tous les trois ans</b> pour les installations classées SEVESO seuil haut et les stockages souterrains. Un exercice est réalisé au moins <b>tous les cinq ans</b> pour les autres ouvrages et installations soumises à PPI.
<b>Ferroviaire (dont tunnels)</b>	Instruction interministérielle n°01-105 du 27 mars 2001 relative au plan de secours spécialisé pour les accidents ferroviaires	Un exercice partiel est réalisé tous les ans par l'exploitant. Ils répondent à un objectif limité aux besoins d'un élément intervenant ou à une phase d'intervention (exercice d'alerte, de transmission, d'état-major (PC), de montée en puissance de moyens, de manœuvre limitée sur des voies de service ou désaffectées).  Un exercice de portée générale sur le réseau est réalisé <b>tous les cinq ans</b> . Ils mettent en situation l'exploitant et tous les services et organismes intervenant dans le PSS accident ferroviaire en fonction du scénario choisi.  Un exercice est réalisé tous les ans dans les tunnels binationaux.
<b>POLMAR/TERRE</b>	Instruction du 30 juin 2015 relative au guide sur la disposition spécifique ORSEC POLMAR / TERRE	Un exercice POLMAR/Terre est réalisé au moins <b>tous les trois ans</b> dans les départements littoraux.  « Tous les trois ans, un exercice POLMAR/Terre est organisé dans les départements afin de tester la disposition spécifique, d'évaluer l'efficacité du dispositif, d'entraîner les personnels de l'État et des collectivités territoriales, d'apprendre aux parties prenantes à travailler de concert et de vérifier la disponibilité et l'adéquation des moyens. Il peut être organisé en coordination avec un exercice ORSEC maritime ou ORSEC zonal. Le correspondant départemental POLMAR/Terre (en DDTM) assure une grande part de l'organisation, en liaison avec la préfecture et avec le centre de stockage interdépartemental. »

Domaines	Base juridique	Dispositions
SAR / SATER	Instruction interministérielle du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile.	Le département SAR programme chaque année des exercices couvrant les composantes « SAR » et « assistance aux victimes et à leurs proches » de plan d'urgence. Ces exercices ont pour objet de permettre aux organismes de coordination SAR ainsi qu'aux autres organismes concourant à la mission de recherché et de sauvetage de coordonner leurs actions.
Aérodrome	Règlement européen (UE) n°139/2014, exigence ARD.OPS.B.005	« L'exploitant d'aérodrome devrait veiller à ce que le plan d'urgence soit mis à l'épreuve en procédant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un exercice d'urgence général, à des intervalles ne dépassant pas deux ans ;</li> <li>- à des exercices d'urgence partiels durant l'année intermédiaire afin de s'assurer que les anomalies constatées au cours de l'exercice général ont été corrigées.</li> </ul> Le plan sera revu alors, ou après une situation d'urgence réelle, afin de remédier à toute insuffisance constatée lors des exercices ou lors de l'urgence réelle. »
	Circulaire n°99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aérodrome ou à son voisinage.	Un exercice d'application générale est réalisé tous les 2 ans.  Un exercice partiel est organisé par l'exploitant lors des années intermédiaires.  Elle impose au préfet du département d'établir des dispositions spécifique ORSEC aérodrome (DSOA) qui devra également faire l'objet d'exercices réguliers. Ces exercices sont sous l'autorité du préfet et sont proposés par l'exploitant de l'aérodrome.
	Instruction interministérielle du 23 juin 2021 relative à la programmation des exercices d'urgence sur les plates-formes aéroportuaires	Un exercice général peut être placé alternativement tous les deux ans : <ul style="list-style-type: none"> <li>- sous l'autorité du préfet,</li> <li>- sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome.</li> </ul> La conformité sera démontrée au moyen d'un exercice général tous les 4 ans réalisé sous l'autorité du préfet, et d'un exercice général tous les 4 ans réalisé sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome. Ces exercices mettent en œuvre le plan d'urgence aérodrome et tout ou partie de la DSOA.  L'exercice partiel durant l'année intermédiaire sera placé sous la responsabilité de l'exploitant d'aérodrome, mettant en œuvre tout ou partie du plan d'urgence aérodrome. Il n'y a pas d'exercice partiel obligatoire l'année de l'exercice général.
	Instruction interministérielle du 17 août 2020 relative aux obligations d'organisation des exercices de plan d'urgence sur les aérodromes	L'exploitant de l'aérodrome doit tester son plan d'urgence en réalisant des exercices de plan d'urgence aérodrome : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un exercice général au minimum <b>tous les deux ans</b>.</li> <li>- Un exercices partiel durant l'année intermédiaire.</li> </ul>
	Guide du 23 juillet 2021 relatif aux "exercices de mise en œuvre du plan d'urgence aérodrome"	Ce guide apporte des éléments méthodologiques et organisationnels au exploitants d'aérodromes et aux préfetures pour l'élaboration d'un exercice de mise en œuvre d'un plan d'urgence aérodrome.
Vague de froid	Instruction interministérielle du 18 octobre 2018 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019	« Le suivi et l'évaluation du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est assuré par un comité de suivi et d'évaluation du Plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (CSEP). Il a pour mission d'organiser des exercices nationaux pour en tester l'efficacité».
Vague de chaleur	Instruction interministérielle du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine	Dans la phase de préparation, le préfet de département s'assure que chacun de ces acteurs a mis en place une organisation interne adéquate et opérationnelle via la réalisation d'exercices collectifs, afin de conforter l'organisation départementale élaborée dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur.